

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Philippe Randin et consorts – Suppression du moratoire du Conseil d'État décrété en 2004 pour les subventions aux communes pour les travaux des bâtiments classés dont la couverture est en tavillons

1. PREAMBULE

Sous la présidence de M. Albert Chapalay, la Commission s'est réunie le 18 décembre 2014 de 11h à 12h dans la salle de conférence du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Claire Richard et de MM. Jean-Marc Chollet, (en remplacement de Jean-Marc Nicolet) Maurice Neyroud, Philippe Randin, Yves Ravenel et Michel Renaud, (en remplacement de Daniel Trolliet)

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures était également présent ainsi que Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires pour le Secrétariat général du Grand Conseil. Nous la remercions vivement pour son travail.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'engouement pour la construction en bois en Suisse et en Europe ces dernières années. Selon lui, l'utilisation du tavillon permet de renforcer une filière locale, des exploitants forestiers jusqu'aux transporteurs et aux tavillonners. A ce sujet diverses brochures, publications et coupure de presse témoignent de l'importance de la technique du tavillonnage et des tavillons dans le canton. Il souligne aussi le fait que la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel a été votée récemment à l'unanimité.

Considérant son transport et sa production (de proximité), l'impact environnemental du tavillon est en effet bien plus favorable pour les chalets d'alpage que celui des matériaux concurrents que sont la tôle et le fibrociment. De plus, une étude de l'EPFL a indiqué que le tavillon possédait des propriétés mécaniques, thermiques et architecturales mieux adaptées aux problèmes causés par le gel et la condensation.

Se référant au rapport de Conseil d'Etat sur son postulat traité en 2010, le motionnaire reconnaît l'attention particulière portée par le Conseil d'Etat à l'importance de maintenir ce savoir-faire. Il déplore par contre le maintien du moratoire décrété par le Conseil d'Etat en 2004 à ne pas octroyer de subventions aux communes pour la pose et l'entretien des tavillons. En regard du nombre d'objets potentiellement concernés par les subventions cantonales, le rétablissement de cette aide cantonale serait très apprécié des communes et les encouragerait à poser des tavillons. Il propose de fait la levée de ce moratoire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat souligne d'emblée la valeur esthétique, patrimoniale et écologique du tavillonnage. Il explique toutefois que, d'un point de vue financier, la levée du moratoire pour les

subventions aux communes pour les travaux sur des bâtiments classés ne résoudrait rien. L'Etat intervient en effet par des aides ponctuelles, lorsque des privés en font la demande et les sommes engagées sont plus importantes actuellement que pour la période qui précédait le moratoire. Le Conseiller d'Etat estime en outre que la motion mélange deux aspects : l'encouragement « moral » à l'utilisation de matériaux ancestraux et la question du subventionnement et du moratoire.

Il informe ensuite la commission du projet de fractionnement de la présente loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) en plusieurs lois. La loi sur le patrimoine immatériel votée en début de l'année 2014 est la première loi née de ce fractionnement et concerne le volet culturel de la LPNMS (sous la houlette du DFJC). Pour sa part le DTE reprendra dans une autre loi les pans environnementaux et paysagers de la LPNMS, restera le patrimoine bâti. Le DFIRE souhaite reprendre la main sur le patrimoine bâti préservé par l'Etat, à savoir les bâtiments classés. Le Conseiller d'Etat indique que les questions de subventions aux communes et aux privés seront repensées dans le cadre de cette loi à venir.

Le Conseiller d'Etat suggère ainsi au motionnaire de transformer son objet en postulat, de clarifier le texte afin de réaffirmer le soutien « moral » de la commission à ces techniques spécifiques au regard de leur intérêt patrimonial. Le deuxième point de la motion pourrait être une demande au département d'examiner, dans le cadre du chantier que le DFIRE, au nom du Conseil d'Etat, va entreprendre en 2015 autour de la LPNMS, la possibilité d'un subventionnement aux tavillons spécifiquement.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant la pratique actuelle, notamment ; la proportion de subventionnements à des privés, le système de subventionnement aux communes, les effets du classement des bâtiments par l'Etat etc. Le Conseiller d'Etat répond à plusieurs de ces interrogations sans donner complètement satisfaction à l'ensemble des membres de la commission. Toutefois, il souligne que si la volonté est de soutenir et d'encourager cette technique, il s'agit de créer une dynamique propre à stimuler la pose de tavillons. Il s'agirait pour créer cette dynamique, de faire reconnaître la noblesse du métier et des matériaux utilisés, puis, dans un second temps, d'encourager, par des incitations financières, autant les privés que les communes.

Le motionnaire déclare être ouvert à une reformulation de son objet mais il souhaite que le subventionnement aux collectivités publiques qui possèdent un grand patrimoine de 20 à 30 chalets classés 2, ou 3 et qui font face à des difficultés de financement soit étudié.

A l'issue de la discussion générale, le motionnaire propose alors de transformer sa motion en postulat selon l'articulation suivant :

1. réaffirmation de la nécessité de mettre en valeur la technique du tavillonnage
2. demande au Conseil d'Etat de traiter de façon particulière le tavillonnage dans le cadre de la révision de la LPNMS, volet patrimoine.

Le Conseiller d'Etat approuve et confirme que le chantier de la révision du volet de la LPNMS est bien prévu pour 2015.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion transformée en postulat (avec accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Les Moulins, le 5 février 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Albert Chapalay*